



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 2 juillet 2021

## AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur GOBAUT,

La SAS PV Boissise, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 039 21 00001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Boissise la Bertrand. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de directeur général du SDESM ENERGIES, accompagné de Monsieur Martin FORCET, chef de projet de l'entreprise EGREGA.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet. Ce dernier se situe en effet sur une ancienne carrière rebouchée et impropre à un retour à une activité agricole, avec une qualité agronomique médiocre et une pollution avérée.***

***Aussi, la commission vous signale qu'en partie Est du projet, quelques panneaux sont en zone jaune du PPRI, il conviendra de les détourner.***


***Enfin, la commission vous informe d'une potentielle incompatibilité au SDRIF relative à un projet de franchissement de la Seine, qui sera traitée lors de l'avis de l'État.***

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GOBAUT, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Olivier GOBAUT  
SDESM ENERGIES  
1, rue Claude Bernard  
77000 LA ROCHETTE

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU